124202 - L'emploi par le jeûneur de la pompe à usage nasal

question

Comment juger l'emploi par le jeûneur de la pompe à usage nasal?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n' y a aucun inconvénient à le faire en cas de nécessité. Si, toutefois on peut attendre la nuit, c'est plus prudent. Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) Madjmou' fatawa cheikh Ibn Baz (15/264).

Une des résolutions de l'Académie Islamique de Jurisprudence stipule: Les choses suivantes ne sont pas considérées comme des facteurs de rupture du jeûne: les collures , les goutes administrées aux oreilles, les solutions destinées au lavages des oreilles, les goutesou la pompe pour le nez, pourvu de ne pas avaler les éléments qui passent dans la gorge. Madjalat al-madjma' (10/2/445) .

Allah le sait mieux.